

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**Dynasytan® 1189**

N° du matériau		Version	6.1 / FR
spécification	116747	Date de révision	19.03.2015
VA-Nr	04107042	Date d'impression	21.04.2015
		Page	1 / 11

**1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial	Dynasytan® 1189
Nom Chimique	N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]butylamine
No.-CAS	31024-56-3
N° d'enregistrement REACH::	01-2119970180-44-0000
No.-CE	250-437-8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Pour utilisation industrielle
Fonction	Agent adhésif Agent de réticulation Modificateur de surface Modification de polymère

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Evonik Industries AG Inorganic Materials Produktsicherheit IM-PT-PS Postfach 1345 D-63403 Hanau
Téléphone	+49 (0)6181 59-4787
Téléfax	+49 (0)6181 59-4205
Adresse e-mail	sds-im@evonik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence	+49 (0)7623-919191 (international)
---------------------------------	------------------------------------

2. Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le décret (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Irritation cutanée	Catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	H318

Classification selon la directive 67/548/EG ou la directive 1999/45/EG

Xi, Irritant
R38: Irritant pour la peau.
R41: Risque de lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage**Marquage selon (CE) 1272/2008**

Base légale	EU-CLP selon le décret (CE) no. 1272/2008
Symbole(s)	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**Dynasytan® 1189**

N° du matériau		Version	6.1 / FR
spécification	116747	Date de révision	19.03.2015
VA-Nr	04107042	Date d'impression	21.04.2015
		Page	2 / 11



Mot signal	Danger
Remarque sur les dangers	H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
Consigne de sécurité: Prévention	P280 - Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.
Consigne de sécurité: Réaction	P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB.

3. Composition/ informations sur les composants**3.1. Substances****Informations sur les composants / Composants dangereux selon le décret EU-CLP (CE) no. 1272/2008**

• N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]butylamine				
No.-CAS	31024-56-3	No.-CE	250-437-8	REACH n° 01-2119970180-44
Irritation cutanée				Catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves				Catégorie 1 H318
• Méthanol < 1%				
No.-CAS	67-56-1	No.-CE	200-659-6	REACH n° 01-2119433307-44
Liquides inflammables				Catégorie 2 H225
Toxicité aiguë (Oral(e))				Catégorie 3 H301
Toxicité aiguë (Dermale)				Catégorie 3 H311
Toxicité aiguë (Inhalation)				Catégorie 3 H331
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique				Catégorie 1 H370

Informations sur les composants / Composants dangereux selon la directive 67/548/EG ou la directive 1999/45/EG

• N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]butylamine				
No.-CAS	31024-56-3	No.-CE	250-437-8	REACH n° 01-2119970180-44
				Xi; R38, R41
• Méthanol < 1%				
No.-CAS	67-56-1	No.-CE	200-659-6	REACH n° 01-2119433307-44
				F; R11 T; R23/24/25, R39/23/24/25

Textes des phrases H, voir au chapitre 16

Textes des phrases R, voir chapitre 16

3.2. Mélanges

-

4. Premiers secours

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)

Dynasylan® 1189

N° du matériau		Version	6.1 / FR
spécification	116747	Date de révision	19.03.2015
VA-Nr	04107042	Date d'impression	21.04.2015
		Page	3 / 11



4.1. Description des premiers secours

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Inhalation

Lors de la formation d'aérosols ou de brouillards:

Amener la personne concernée à l'air frais.

En cas de troubles persistants: Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation permanente de la peau, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement les yeux à grande eau, paupières ouvertes, pendant au moins 10 minutes.

Poursuivre le nettoyage avec un collyre.

Protéger l'oeil intact.

Alerter un organisme de secours médical d'urgence. (Mot important: brûlure de l'oeil par de l'acide)

Soins complémentaires à effectuer immédiatement dans une clinique ophtalmologique ou chez un ophtalmologiste. Poursuivre le rinçage jusqu'à l'arrivée à la clinique ophtalmologique.

Ingestion

Rincer la bouche à l'eau.

Seulement si le malade est conscient:

Faire boire abondamment de l'eau en petites gorgées.

Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Après absorption de grandes quantités de substance:

La libération des produits de la réaction (Méthanol) peuvent conduire à un empoisonnement.

Symptômes possibles d'empoisonnement:

hébétéitude, vertiges, nausées, douleurs abdominales du type colique, troubles respiratoires.

Symptômes en cas d'intoxication avancée: troubles de la vue, cécité.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si nécessaire, thérapie contre irritation.

Thérapie:

Endoscopie précoce détection d'éventuelles lésions des muqueuses apparues dans l'oesophage et l'estomac. Le cas échéant aspiration des substances résiduelles.

Décèlement de substance (Méthanol) possible dans:

Sang

Thérapie antidote: éthanol.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: jet d'eau vaporisée
mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Gaz de combustion dangereux caractéristiques du produit:

oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

L'eau utilisée pour éteindre l'incendie ne doit pas atteindre les égouts, le sous-sol ni les cours d'eau.

Prévoir des moyens suffisants de rétention de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

En cas d'incendie: port d'appareil respiratoire autonome

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**Dynasylan® 1189**

N° du matériau		Version	6.1 / FR
spécification	116747	Date de révision	19.03.2015
VA-Nr	04107042	Date d'impression	21.04.2015
		Page	4 / 11

**6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser atteindre les eaux usées le terrain les cours d'eau eau souterraine les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Transvaser dans des récipients appropriés

Eliminer en respectant les prescriptions.

Matériau liant adéquat: sable (pour endiguer), farine de bois

6.4. Référence à d'autres sections

Porter un équipement de protection individuel; voir section 8.

Considérations relatives à l'élimination; voir section 13.

7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Application, transformation: Prévoir une bonne ventilation ou aspiration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

Conservé à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Stockage

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

Protéger de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations disponibles

Utilisations; voir point 1.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

• Méthanol			
No.-CAS	67-56-1	No.-CE	200-659-6
Paramètres de contrôle	200 ppm 260 mg/m3 Indicatives		Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):(EU ELV)
Paramètres de contrôle	Peut être absorbé par la peau.		Désignation de la peau:(EU ELV)
Paramètres de contrôle	200 ppm 260 mg/m3 réglementaires contraignantes (VRC)		Valeur Moyenne d'Exposition à court terme (VME):(INRS (FR))
Paramètres de contrôle	1000 ppm 1300 mg/m3 limite indicative (VL)		Valeur Limite d'Exposition à court terme (VLE)(INRS (FR))
Paramètres de contrôle	Peut être absorbé par la peau.		Désignation de la peau:(INRS (FR))

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures d'ordre technique**

Application, transformation: Prévoir une bonne ventilation ou aspiration.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)

Dynasylan® 1189

N° du matériau		Version	6.1 / FR
spécification	116747	Date de révision	19.03.2015
VA-Nr	04107042	Date d'impression	21.04.2015
		Page	5 / 11



Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de formation de poussières/de vapeurs/d' aerosols ou si dépassement des valeurs limites comme la VME:

utiliser un matériel respiratoire avec un filtre approprié (filtre du type ABEK) ou port d'appareil respiratoire autonome

N'utiliser que les équipements de protection respiratoire avec le symbole CE et comprenant un numéro de test à quatre chiffres.

La classe de filtre pour l'appareil respiratoire doit convenir pour la concentration maximum attendue du contaminant (gaz/vapeur/aérosols/particules) lors de la manipulation du produit. Si cette concentration est dépassée, on doit utiliser un appareil de protection respiratoire isolant autonome.

Respecter la durée limite du port de l'appareil de protection respiratoire.

Protection des mains

Matériau de gants par exemple, caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau 0,5 mm

délai de rupture >= 480 min

Matériau de gants par exemple, Caoutchouc fluoré (Viton)

Épaisseur du matériau 0,4 mm

délai de rupture >= 480 min

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail.

L'appropriation spécifique au poste de travail devrait être clarifiée avec les fabricants de gants de protection.

Les indications sont basées sur de propres contrôles, sur des indications de littérature et informations de fabricants de gants ou sont dérivées par analogie de matières similaires.

Il convient de tenir compte que, dans la pratique, la durée d'utilisation quotidienne de gants de protection contre les produits chimiques, en raison de nombreux facteurs d'influence (par ex. température, charge mécanique de la matière des gants), peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374.

Protection des yeux

lunettes de sécurité bien ajustées (par ex. lunettes étanches)

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Avant les pauses et à la fin du travail, se laver les mains et/ou le visage.

Enlever immédiatement tout vêtement contaminé.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Mesures de protection

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

En cas de dépassement des valeurs limites spécifiques au lieu de travail et/ou si d'assez grosses quantités se dégagent (fuites, déversements, poussières), utiliser la protection respiratoire indiquée.

Pour éviter tout contact avec la peau/les yeux, utiliser une protection pour les mains, les yeux et le corps.

Utiliser: vêtements de protection / écran facial si nécessaire.

Ne pas inhaler les vapeurs ou les aérosols.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Forme	liquide
Couleur	incolore ou légèrement jaune
état physique	liquide (20 °C) (1013 hPa)

Odeur légèrement d'ammoniac

Seuil olfactif : non-déterminé(e)

pH 10,9 (20 g/l) (20 °C)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**Dynasylan® 1189**

N° du matériau		Version	6.1 / FR
spécification	116747	Date de révision	19.03.2015
VA-Nr	04107042	Date d'impression	21.04.2015
		Page	6 / 11



Point/intervalle de fusion	< -38,0 °C (1013 hPa)
Méthode:	ISO 3841
Point/intervalle d'ébullition	238 °C (1013 hPa)
Méthode:	DIN 51 751
Point d'éclair	> 95 °C
Méthode:	DIN EN ISO 2719 (Pensky-Martens, Closed Cup)
Taux d'évaporation	non-déterminé(e)
Limite d'explosivité, inférieure	non-déterminé(e)
Limite d'explosivité, supérieure	non-déterminé(e)
Pression de vapeur	< 0,1 hPa (20 °C)
Méthode:	AN-SOP 1024
Densité	0,947 g/cm ³ (20 °C)
Méthode:	DIN 51757
Hydrosolubilité	pas miscible décomposition par hydrolyse
Coefficient de partage: n-octanol/eau	log Pow: 2,2 (20 °C)
Méthode:	QSAR
Décomposition thermique	non-déterminé(e)
Viscosité, dynamique	2,5 mPa.s (20 °C)
Explosibilité	non explosif

9.2. Autres informations

Température d'inflammation	260 °C
Méthode:	DIN 51 794

10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Réaction exothermique avec: acides

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Méthanol en cas d'hydrolyse.

11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**Dynasylan® 1189**

N° du matériau

spécification

VA-Nr

116747**04107042**

Version

Date de révision

Date d'impression

Page

6.1 / FR**19.03.2015****21.04.2015****7 / 11**

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 Rat: 12825 mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	Selon point 8.5, colonne 2, annexe VIII du décret REACH, un contrôle de la toxicité inhalatoire n'est pas nécessaire.
Toxicité aiguë par voie cutanée	DL50 Lapin: 15200 mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 402
Irritation de la peau	Lapin Irritation de la peau Méthode: OCDE Ligne directrice 404
Irritation des yeux	Lapin Risque de lésions oculaires graves. Méthode: OCDE Ligne directrice 405
Sensibilisation	Test de Buehler Cochon d'Inde: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Méthode: OCDE Ligne directrice 406
Toxicité à dose répétée	Oral(e) Rat NOAEL: >= 500 mg/kg Méthode: OECD TG 422
Appréciation STOT-Exposition unique	Appréciation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Appréciation STOT-Exposition répétée	Appréciation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Risque de toxicité par aspiration	Pas de remarque sur la toxicité par aspiration
Génotoxicité in vitro	Test de Ames Salmonella typhimurium négatif Méthode: OECD TG 471 Mutation génétique hamster chinois (CHO K1 -cellules) négatif Méthode: OECD TG 476 Substance d'essai: Substance à structure identique aberration de chromosomes hamster chinois (V 79 -cellules) négatif Méthode: OECD TG 473 Substance d'essai: Substance à structure identique
Cancérogénicité	Aucune indication quant à un effet cancérogène.
Toxicité pour la reproduction	Dépistage de la toxicité pour la reproduction /le développement Oral(e) Rat Nombre d'expositions: Tous les jours parents NOAEL (No Observed Adverse Effect Level): >= 500 mg/kg Méthode: OECD TG 422 Substance d'essai: Substance à structure identique

12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)

Dynasylan® 1189

N° du matériau		Version	6.1 / FR
spécification	116747	Date de révision	19.03.2015
VA-Nr	04107042	Date d'impression	21.04.2015
		Page	8 / 11



Toxicité pour les poissons	CL50 Danio rerio (poisson zèbre): > 100 mg/l / 96 h Substance d'essai: Substance à structure identique Méthode: OECD TG 203
Toxicité envers les invertébrés aquatiques	CE50 Daphnia magna (Grande daphnie): > 100 mg/l / 48 h Substance d'essai: Substance à structure identique Méthode: OECD TG 202
Toxicité pour les algues	CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): > 100 mg/l / 72 h Substance d'essai: Substance à structure identique Méthode: OECD TG 201
Toxicité pour les bactéries	EC 20 boue activée domestique: 203 mg/l / 3 h Substance d'essai: Substance à structure identique Méthode: OECD TG 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Durée d'exposition: 28 d Résultat: 24,7 % Difficilement biodégradable. Méthode: OECD 301 B
------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation faible

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Adsorption au sol: faible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Selon les critères du décret REACH, pas de substance PBT, vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Information supplémentaire Les données en notre possession n'entraînent pas de marquage pour l'environnement.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit

Se conformer aux réglementations locales, par ex.: évacuer vers une installation d'incinération de déchets appropriée.

Emballages non nettoyés

Ne pas réutiliser les récipients vides et les éliminer suivant les prescriptions administratives locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**Dynasytan® 1189**

N° du matériau		Version	6.1 / FR
spécification	116747	Date de révision	19.03.2015
VA-Nr	04107042	Date d'impression	21.04.2015
		Page	9 / 11



S'il reste du produit dans le récipient vide, observer également les précautions d'emploi figurant sur le marquage du récipient.

Une élimination inadéquate ou une réutilisation de ce récipient est illégale et peut être dangereuse.

Autres pays: observer les règlements nationaux.

Code d'élimination de déchet

Aucun numéro de clé de déchet conforme à la nomenclature européenne des déchets ne peut être défini pour ce produit puisque seule l'application par le consommateur autorise une affectation.

Le numéro de la clé des déchets doit être défini conformément à la nomenclature européenne des déchets (décision de l'UE sur la nomenclature des déchets 2000/532/EG) de commun accord avec l'entreprise chargée de l'évacuation / le fabricant / l'autorité.

14. Informations relatives au transport**Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.**

- | | |
|--|-----|
| 14.1. Numéro ONU: | -- |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies: | -- |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | -- |
| 14.4. Groupe d'emballage: | -- |
| 14.5. Dangers pour l'environnement: | -- |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Non |

15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation nationale****15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique Une appréciation de la sécurité de la substance a été effectuée pour ce produit.

16. Autres informations**Textes des phrases R****• N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]butylamine**

R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.

• Méthanol

R11	Facilement inflammable.
R23/24/25	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R39/23/24/25	Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Texte des phrases H**• N-[3-(triméthoxysilyl)propyl]butylamine**

H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

• Méthanol

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**Dynasylan® 1189**

N° du matériau		Version	6.1 / FR
spécification	116747	Date de révision	19.03.2015
VA-Nr	04107042	Date d'impression	21.04.2015
		Page	10 / 11



H370

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Information supplémentaire

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Exclusion de responsabilité Cette information et tout autre conseil technique sont basés sur notre connaissance et notre expérience actuelles. Toutefois, ils n'entraînent aucune responsabilité contractuelle ou légale de notre part, y inclus pour ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment les droits sur les brevets. En particulier, aucune garantie contractuelle ou légale, qu'elle soit expresse ou implicite, y inclus sur les caractéristiques du produit, n'est donnée ni ne saura être déduite. Nous nous réservons le droit d'effectuer toute modification, afin de tenir compte des évolutions technologiques ou des développements futurs. Le client n'est exonéré de son obligation de réaliser des contrôles approfondis et des essais des produits reçus. Les performances du produit ici décrites doivent être vérifiées par des essais, qui devront être réalisés par des experts qualifiés sous la seule responsabilité du client. La référence à des dénominations commerciales utilisées par des sociétés tierces ne constitue pas une recommandation et n'implique pas que des produits similaires ne peuvent pas être utilisés.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**Dynasylan® 1189**

N° du matériau

spécification

VA-Nr

116747**04107042**

Version

Date de révision

Date d'impression

Page

6.1 / FR**19.03.2015****21.04.2015****11 / 11****Légende**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADN	Accord européen sur le transport de matières dangereuses par voies fluviales
ASTM	Société américaine de contrôle de matériaux
ATP	Adaptation au progrès technique
BCF	Coefficient de bioconcentration
BetrSichV	Décret sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise
c.c.	réipient fermé
CAS	Société d'attribution de numéros CAS
CESIO	Comité européen des tensio-actifs organiques et de leurs produits intermédiaires
ChemG	Loi sur les produits chimiques (Allemagne)
CMR	cancérogène-mutagène-toxique pour la reproduction
DIN	Institut allemand de normalisation, association enregistrée
DMEL	Niveau effet minimal dérivé
DNEL	Niveau effet zéro dérivé
EINECS	Inventaire européen sur les produits chimiques
EC50	concentration moyenne effective
GefStoffV	Décret sur les substances dangereuses
GGVSEB	Décret sur les matières dangereuses route, voie ferrée et bateaux de navigation fluviale
GGVSee	Décret sur les matières dangereuses mer
GLP	Bonne pratique de laboratoire
GMO	Organisme modifié par voie génétique
IATA	Association internationale de transport par avion
ICAO	Organisation internationale d'aviation civile
IMDG	Code international des marchandises dangereuses sur l'eau
ISO	Organisation internationale de normalisation
LOAEL	Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des lésions ont encore été observées dans le cadre d'expériences animales.
LOEL	Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés dans le cadre d'expériences
NOAEL	Dose maximale d'une substance ne laissant aucune lésion reconnaissable et mesurable même lors d'une absorption continue.
NOEC	Concentration sans effet pouvant être observé
NOEL	Dose sans effet pouvant être observé
o. c.	réipient ouvert
OECD	Organisation pour la coopération et le développement économiques
OEL	Valeurs limites d'air au poste de travail
PBT	Persistant, bio-accumulatif, toxique
PEC	Concentration dans l'environnement annoncée
PNEC	Concentration prévue dans le milieu environnemental respectif pour laquelle plus aucun effet nocif pour l'environnement ne se produit.
REACH	Enregistrement REACH
RID	Réglementation relative au transport international de marchandises dangereuses sur rail
STOT	Toxicité spécifique pour les organes cibles
SVHC	Substances liées à des craintes particulières
TA	Instruction technique
TPR	Troisième en tant que représentant (par. 4)
TRGS	Règles techniques pour les matières dangereuses
VCI	Association enregistrée de l'industrie chimique
vPvB	très persistant, très bio-accumulable
VOC	substances organiques volatiles
VwVwS	Prescription administrative pour la classification de substances menaçant l'eau
WGK	Classe de contamination de l'eau
WHO	Organisation mondiale de la santé